

Ministère  
de la Justice



# Audience solennelle de rentrée



Page de couverture: crédit photo © Julie PONDEVY  
Agence IROKWA - Impression IRO  
Textes: Imelda MARCETEAU et Emmanuelle PROTEAU  
Statistiques: l'équipe des directeurs des services de greffe judiciaires

# Sommaire

04	Éditorial
05	Rétrospective 2020
10	La gestion de la crise sanitaire par le tribunal judiciaire
11	L'expérimentation de la cour criminelle
12	La justice pénale de proximité
13	La justice restaurative
15	Le bracelet anti-rapprochement
17	Les statistiques de la juridiction 2020
	p.17 Activité civile
	p.19 Activité du service civil du parquet
	p.20 Activité pénale
	p.24 Activité du juge des libertés et de la détention
	p.25. Activité du tribunal pour enfants
	p.25 Activité du pôle social
	p.26 Bureau d'aide juridictionnelle
	p.26 Frais de justice
	p.26 Budget

# Éditorial



La crise sanitaire que traverse la France depuis plusieurs mois a bouleversé notre environnement professionnel. A ce titre, nous n'avons pas pu cette année vous convier à notre habituelle audience solennelle de rentrée judiciaire, pour vous exposer le bilan de notre activité juridictionnelle et vous présenter les projets et priorités qui guideront notre action en 2021. Ils sont déclinés dans cet opuscule.

L'activité de la juridiction a été fortement impactée au cours du premier trimestre 2020 par le mouvement des avocats. L'état d'urgence sanitaire a par la suite amplifié les conséquences de ce phénomène, contraignant la juridiction à opérer une nouvelle organisation, à adopter de nouvelles pratiques pour s'adapter au confinement, puis aux nouvelles normes issues des ordonnances du 25 mars et du 18 novembre 2020.

De nouveaux protocoles ont également été mis en place pour assurer une sécurité sanitaire optimale au sein du site judiciaire, pour le public et les professionnels du droit qui y oeuvrent, tout en préservant la continuité du service public.

C'est ainsi que la charte sanitaire, qui a évolué au fil des informations transmises par le Haut Conseil de la Santé Publique, conjuguée à la mise à disposition d'équipements sanitaires (gel, masques, plexiglass), a permis même durant l'ouverture restreinte au public de la juridiction de traiter l'intégralité des contentieux urgents dont elle était saisie, tels que définis par le plan de continuité d'activités.

Nos missions essentielles ont été assurées :

- l'activité pénale nécessaire au maintien de l'ordre public, qu'il s'agisse des audiences pénales urgentes ou des permanences pénales ;
- le traitement des référés et le jugement des contentieux civils ayant un caractère d'urgence ;
- la protection des personnes les plus vulnérables ;
- les missions liées aux services de placement ;
- l'accueil sur rendez vous des justiciables.

Nous n'aurions jamais pu réussir ce pari sans la totale mobilisation de tous les magistrats et fonctionnaires de la juridiction, qui ont démontré une nouvelle fois un parfait engagement au bénéfice de l'institution judiciaire et un profond attachement à ses valeurs. Nous tenons à leur adresser ici nos sincères remerciements.

Même si elle nous a permis de prouver les capacités d'adaptation de l'institution judiciaire et de ses personnels, l'année 2020 ne se résume pas à l'épidémie de Covid 19. De nouveaux projets ont vu le jour : l'expérimentation de la cour criminelle et la justice de proximité, politique prioritaire de la Chancellerie, qui vise à rendre la justice plus accessible, plus lisible et plus efficace en matière de traitement de la petite et moyenne délinquance dégradant les conditions de vie des citoyens. Des focus spécifiques leur sont consacrés dans cette plaquette. Quant à 2021, elle annonce une réforme d'ampleur à compter du mois de septembre : celle de la justice pénale des mineurs.

**Rémi Le Hors**

président du tribunal judiciaire

**Pierre Sennès**

procureur de la République près ledit tribunal

# Rétrospective 2020

## JANVIER

**Judi 16 janvier 2020 :**  
**Audience solennelle de rentrée**



À l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, l'audience solennelle de rentrée est traditionnellement l'occasion de revenir sur les actions menées durant l'année écoulée, tout en exposant les projets en cours. Ainsi Rémi Le Hors, président du tribunal judiciaire a ouvert l'année 2020 et a présenté la nouvelle dénomination de la juridiction qui résulte de la fusion du tribunal de grande instance et

du tribunal d'instance issue de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice. Le président a particulièrement insisté sur l'augmentation des stocks de procédures et le sous effectif du greffe. Pierre Sennés, procureur de la République a ensuite pris la parole et fait état d'une augmentation de la délinquance à Nantes qui se traduit en particulier par une hausse des violences aux personnes ainsi que des règlements de compte avec armes sur fond de trafic de stupéfiants.



## JANVIER

### Mardi 21 janvier 2020 : Signature de la convention FIJAIS international par le parquet de Nantes et le casier judiciaire national

Le parquet de Nantes et le casier judiciaire national ont signé le 21 janvier 2020 une nouvelle convention partenariale visant à faciliter leurs échanges et la gestion du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

Autorité gestionnaire du FIJAIS, le CJN travaille en étroite collaboration avec le parquet nantais depuis la naissance de ce fichier en 2011. Ce dernier dispose en effet d'une compétence nationale pour :

- la notification des décisions étrangères à l'encontre d'un français résidant en France ou d'un français résidant à l'étranger ;
- l'effacement et la rectification des décisions étrangères à l'encontre d'un français résidant en France ou à l'étranger, ainsi que son changement de régime de justification ;
- l'inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) pour notification des français inscrits au FIJAIS à la suite d'une décision étrangère et sans adresse connue ;
- la poursuite des défauts de justification des personnes inscrites au FIJAIS et résidant à l'étranger.

La proximité géographique des 2 structures et leur intérêt commun pour une bonne gestion de ce fichier les ont donc rapidement conduit à aménager leurs pratiques professionnelles afin de faciliter leurs échanges et d'assurer une meilleure traçabilité des dossiers,



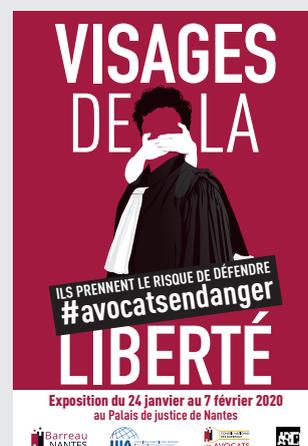
notamment grâce à leur numérisation. Cependant, le service de l'exécution des peines du parquet et la section FIJAIS du CJN ont dû faire face à une augmentation importante de leur activité ces dernières années, + 200 % en 7ans, ce qui les a amené à revoir leurs modalités de gestion des dossiers FIJAIS.

La convention signée le 21 janvier dernier vise donc à organiser les relations de travail et le partenariat entre le CJN et le parquet nantais, doté d'une compétence nationale en matière de FIJAIS internationaux.



### Vendredi 24 janvier 2020 : Exposition « Avocats en danger »

La Commission Internationale du Barreau de Nantes, en partenariat avec l'Union Internationale des Avocats et le tribunal judiciaire de Nantes a souhaité honorer les avocats qui, à travers le monde, défendent l'État de Droit, les droits de l'Homme et les droits humains et qui subissent des pressions ou des violences dans le cadre de leur travail. A cette fin, les portraits de 12 avocats ont été exposés en salle des pas perdus du palais de justice, l'objectif étant de porter à la connaissance du monde du droit et du public français en général les visages et le travail réalisé par ces avocats pour la justice et l'État de Droit.



## FÉVRIER

### Mardi 4 février 2020 : Réseau France Services



Le ministère de la Justice en partenariat avec le CDAD 44 s'est engagé dans le réseau France Services à l'occasion de la labellisation de trois espaces en Loire Atlantique: Riaillé, Derval et Nozay.

### Jeudi 13 février 2020 : 2<sup>e</sup> édition des « Petites plaidoires DGEMC »

La 2<sup>e</sup> édition du concours « *Les Petites Plaidoires* », initié par le Rectorat de Nantes en partenariat avec le tribunal judiciaire, s'est déroulée le 13 février 2020 au Palais de justice de Nantes. Le concours s'adresse aux lycéens de terminale ayant choisi la spécialité « *Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain* » (DGEMC). Il s'agit pour les élèves de mobiliser l'ensemble des connaissances juridiques qu'ils ont acquises pour défendre une cause tout en faisant preuve d'éloquence.

Ouvert par Rémi Le Hors - président du tribunal judiciaire, et Pierre Sennès - procureur de la République, le concours de plaidoirie a mobilisé cette année



11 établissements scolaires de l'Académie de Nantes. Chaque lycée présentait un binôme d'élèves devant, lors de joutes oratoires de 7 minutes, développer une argumentation juridique structurée et convaincante, afin de défendre la cause de leurs clients, confrontés à des problématiques touchant au droit de la famille, à la liberté d'expression, à la gestation pour autrui... A l'issue des plaidoires, le jury, composé d'enseignants et de professionnels du droit, a pu interroger les participants sur les choix de stratégies adoptées et les grands enjeux sociétaux auxquels le cas qui leur était soumis pouvait être rattaché.

Tenant compte de la rigueur juridique des arguments proposés et de la force de conviction développée par les candidats, le jury a choisi de récompenser les élèves du Lycée Notre Dame de Bonne Espérance à Saint Nazaire, de Saint Stanislas et d'Albert Camus à Nantes.

En conclusion de la manifestation, Yves Bourdin, directeur académique de la pédagogie, a salué l'engagement des élèves et la qualité des travaux présentés.



### Mercredi 4 mars 2020 : Finale du concours de plaidoirie de Lysias Nantes

Le Palais de justice de Nantes a accueilli en son sein, le 04 mars 2020, la finale du concours annuel de plaidoirie et d'éloquence de Lysias, intitulée « *La parole est à l'avocat !* »



La finale a été ouverte par Rémi Le Hors, président du tribunal judiciaire et Pierre Sennès, procureur de la République, qui ont rappelé aux candidats l'importance de l'art oratoire à l'heure des SMS et autres tweets contraignant l'expression de la pensée à 280 caractères. Ils ont insisté sur l'importance encore accordée dans une enceinte judiciaire à la parole, construite et argumentée, permettant de défendre un point de vue, de valoriser un argumentaire et de faire passer des émotions.

Olivier Ménard, doyen de la faculté de droit de Nantes et Aurélie Perrochaud, avocate au barreau de Nantes ont quant à eux insisté sur les qualités d'éloquence attendues de tout futur enseignant ou avocat.

Autour de 2 procès fictifs, les finalistes nantais se sont livrés à des joutes oratoires de 10 minutes permettant d'apprécier la qualité de leur argumentation juridique et leur éloquence.

Au civil, Faustine Choeff et Antoine Le Guehenneuc se sont affrontés sur un dossier sensible de demande en annulation du mariage.

Au pénal, Rania Hattabi, procureure inflexible, s'est heurtée à la fougue de Florent Younès, un avocat qui a tout tenté tout pour sauver son client accusé de complicité de cambriolage.



### Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 : Journées européennes du patrimoine



À l'occasion des 37<sup>èmes</sup> Journées Européennes du Patrimoine, le public est venu en nombre pour visiter le Palais de Justice de Nantes et découvrir le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Ce fut également l'occasion de célébrer les 20 ans du bâtiment à travers l'exposition consacrée à la conception et à la construction du palais de justice par Jean Nouvel. A travers le parti esthétique de l'architecte, les visiteurs ont ainsi pu identifier au sein de l'impressionnante salle des pas perdus, les références aux notions de justesse, équilibre et dignité issues de l'architecture des palais de justice néoclassique du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les visites se sont poursuivies dans une salle d'audience où magistrats, fonctionnaires de greffe et auxiliaires de justice ont interagi avec le public, très intéressé et souhaitant mieux comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'institution judiciaire.

Enfin les Journées Européennes du Patrimoine 2020 ont été l'occasion d'ouvrir l'exposition « *L'OUTRENOIR* » en salle des pas perdus et d'inviter les visiteurs à parcourir les dessins et photographies retraçant les étapes du projet puis de la construction du bâtiment, de Jean Nouvel, achevé et livré en 2000.



**Mercredi 18 novembre 2020 :  
Présentation de l'expérimentation de la justice  
restaurative en matière de violences conjugales**



À l'occasion de la semaine de la justice restaurative, Pierre Sennès - procureur de la République de Nantes a présenté le mercredi 18 novembre 2020 aux médias locaux l'expérimentation de justice restaurative conduite en matière de violences conjugales dans le ressort nantais, en partenariat avec le SPIP, l'ADAES 44, France Victimes 44 Nantes et le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

La justice restaurative se définit comme un modèle de justice complémentaire au procès pénal. Elle repose sur la participation conjointe de victimes et d'auteurs d'infractions à des rencontres, encadrées par des professionnels spécialement formés, leur permettant d'échanger sur les conséquences de l'infraction et les traumatismes qui en découlent.

Le caractère innovant de ce dispositif, autonome vis à vis de la procédure pénale, a conduit le procureur de la République de Nantes et les partenaires locaux à l'expérimenter dans le champ particulier des violences au sein du couple et à formaliser cette collaboration par une convention.

Le dispositif s'inscrit en effet en complémentarité des actions portées par l'Adaes 44 à destination des auteurs de violences conjugales, et par France Victimes 44 Nantes, qui a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information sur les droits, et le soutien psychologique de toutes les victimes d'infractions pénales.

**Vendredi 18 décembre 2020 :  
Rencontre avec l'association des maires  
de Loire-Atlantique**

Pierre Sennès, procureur de la République de Nantes, a présenté aux membres du conseil d'administration de l'AMF 44 (association des maires de France de Loire-Atlantique), le vendredi 18 décembre 2020, les objectifs poursuivis par la justice de proximité et les moyens à mettre en oeuvre pour favoriser son déploiement dans le ressort du tribunal judiciaire de Nantes.

Cette rencontre, qui s'inscrit dans une démarche globale de renforcement du dialogue entre les maires et les procureurs de la République, a permis à Pierre Sennès d'exposer aux élus présents les grandes orientations mises en oeuvre par son parquet dans le cadre de la justice de proximité, politique prioritaire du ministère de la Justice.

Après avoir rappelé les enjeux portés par cette dernière en termes de célérité de la réponse pénale apportée aux infractions entrant dans le champ de la petite et moyenne délinquance du quotidien, qui se traduit notamment par un recours accru aux mesures de 3<sup>e</sup> voie et aux ordonnances pénales délictuelles, il a indiqué que le déploiement de cette politique pénale s'appuyait également sur les nouveaux juristes assistants et contractuels de catégorie B déployés par la Chancellerie dans les juridictions.

Cela permettra au parquet nantais d'opérer un traitement plus ciblé des contentieux qui relèvent des préoccupations majeures exprimées par les maires, d'assurer un suivi personnalisé de ces contentieux et de fournir un retour d'information aux édiles sur les orientations pénales du parquet.

Parce que la proximité de la justice s'entend aussi au niveau géographique, Pierre Sennès a ensuite présenté aux élus son projet de mobiliser les délégués du procureur afin qu'ils se déplacent dans les territoires les plus éloignés du tribunal judiciaire. Ainsi, en concertation avec le Maire de Châteaubriant, et dès le mois de mars prochain, un délégué du procureur sera missionné pour mettre en oeuvre au sein de la Maison de la Justice et du Droit de cette commune les procédures alternatives aux poursuites et les mesures de compositions pénales.



# La gestion de la crise sanitaire par le tribunal judiciaire

Le confinement national instauré le 16 mars 2020 par le Président de la République puis l'état d'urgence sanitaire mis en oeuvre par le Gouvernement le 24 mars 2020 ont bouleversé l'activité des juridictions françaises.

L'objectif alors poursuivi par les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Nantes a été d'assurer la continuité de l'activité essentielle au sein de la chaîne pénale mais également en matière civile.

Ainsi la mise en vigueur du plan de continuation d'activité le 17 mars 2020 a permis le maintien de la saisine du juge en matière civile dans des situations d'urgence, notamment les violences conjugales, contentieux pour lequel 5 ordonnances de protection ont été prononcées entre le 16 mars et le 11 mai 2020, ainsi que les référés et la protection des personnes vulnérables (majeurs et mineurs).

Le traitement des procédures s'est poursuivi pour certains contentieux en matière civile selon la procédure sans audience.

En matière pénale la juridiction a maintenu les audiences urgentes et les permanences. Les magistrats nantais ont ainsi siégé à 34 audiences de comparution immédiate entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

En outre, l'activité de la détention a été particulièrement soutenue. En effet, le service de l'application des peines a été fortement sollicité lors du premier confinement alors que la loi du 23 mars 2019 a encore accru l'intervention du juge. Le recours au système de visioconférence pour garantir la tenue d'une commission d'application des peines par semaine dans chacun des établissements pénitentiaires nantais a été renforcé.

Ce mode de communication a également été fortement utilisé par les juges des libertés et de la détention ainsi que par les cabinets d'instruction pour garantir la continuité de leur activité.

Enfin, la prise en charge de la justice des mineurs s'est poursuivie tout au long du confinement, selon les normes édictées par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Cette période a été l'occasion de développer le recours à de nouveaux outils, de nouveaux circuits de communication et modes de travail peu exploités auparavant.

A ce titre, en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale, une convention locale relative à la communication électronique entre le service de l'instruction de la juridiction et le Barreau de Nantes a été élaborée et signée. Celle-ci a permis dès le

9 avril 2020 la communication par les avocats du Barreau de Nantes, par voie dématérialisée, des demandes d'actes au cours de l'instruction, des appels et des pourvois en cassation au service de l'instruction du tribunal judiciaire de Nantes.

En outre, l'outil PLEX a été déployé en matière civile comme en matière pénale favorisant ainsi les échanges dématérialisés de pièces de procédure entre les avocats et le greffe.

Par ailleurs, afin de simplifier le recours au télétravail des ultraportables ont été déployés auprès du greffe jusqu'alors non pourvus de ce matériel et l'accès à distance aux applicatifs métier a été créé en matière civile.

Afin de préserver la santé des personnels dont la présence était requise au titre de la mise en oeuvre du plan de continuation d'activité, des organisations spécifiques ont été déployées.

Des roulements hebdomadaires ont été instaurés pour éviter l'exposition au risque des intervenants.

Le dépôt et l'enlèvement des dossiers de plaidoirie des avocats, en matière civile se sont opérés selon une organisation arrêtée entre le Barreau de Nantes et le président de la juridiction, dans le respect des règles sanitaires.

En outre, certaines audiences ont été délocalisées dans de plus grandes salles, garantissant ainsi la distanciation nécessaire entre les magistrats, le greffe, les justiciables et les avocats. Ce fut le cas des audiences de cabinet du tribunal pour enfants par exemple.

Enfin, les chefs de juridiction ont veillé à la mise à disposition dès le 1<sup>er</sup> avril 2020 du matériel de protection (gants, masques, gel hydroalcoolique) à l'ensemble des services du tribunal présents sur le site.

La reprise de l'activité s'est effectuée, à compter du 11 mai 2020, par étapes successives dans le respect des préconisations délivrées par le Haut Conseil de la Santé publique. Les chefs de juridiction ont ainsi veillé à ce que l'ensemble des mesures sanitaires garantissant la santé des magistrats, personnels de greffe, partenaires de l'institution et justiciables soient mises en oeuvre dès la réouverture du site judiciaire et développées dans la charte sanitaire de la juridiction.

Cette crise sanitaire aura ainsi contribué à mettre en lumière les capacités exceptionnelles d'adaptation des magistrats et des agents du greffe pour répondre aux urgences, ainsi que la solidarité qui s'est manifestée entre tous les collaborateurs présents, mais aussi à accélérer l'adaptation des organisations de travail de la juridiction à l'évolution numérique des outils de travail et de communication.

# L'expérimentation de la cour criminelle départementale

*Pour accélérer le jugement des crimes et limiter la correctionnalisation de certaines procédures, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a mis en place à titre expérimental et pour une durée initiale de 3 ans, les cours criminelles. Sans jurés, composées de 5 magistrats professionnels, elles sont compétentes pour juger en 1<sup>er</sup> ressort des crimes punis d'une peine allant jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle et commis par un majeur non récidiviste. D'abord conduite dans 7 départements, l'expérience a été étendue à 15 départements, dont la Loire-Atlantique, par arrêté du 2 juillet 2020.*

L'objectif affirmé ayant présidé à la mise en place de cette expérimentation est de permettre aux juridictions concernées de résorber leurs stocks d'affaires criminelles en attente de jugement, inévitablement aggravés par la crise sanitaire et la suppression des audiences d'assises à compter du 17 mars 2020, début du premier confinement.

La cour criminelle permet en effet de juger les personnes dans un délai d'un an au plus tard après la fin de l'instruction, au lieu de 2 ans pour la cour d'assises. En outre, les personnes déjà mises en accusation devant la cour d'assises peuvent être renvoyées devant la cour criminelle, avec leur accord, recueilli en présence de leur avocat, sur décision du premier président de la cour d'appel, si la peine encourue est de 15 ou 20 ans de réclusion criminelle.

A titre d'illustration, cela peut concerner les infractions de viol, extorsion, violence, détournement, enlèvement, traite des êtres humains, faux en écriture publique, atteinte à l'action de la justice, délaissement de mineur, proxénétisme, recel, blanchiment, torture et acte de barbarie... qui représentent 57% des affaires criminelles jugées habituellement devant les cours d'assises.

Cependant, la cour d'assises reste compétente pour juger les crimes les plus graves, crimes pour lesquels la peine encourue est supérieure à 20 ans ainsi que pour juger, en appel, les décisions rendues par les cours criminelles.

Le premier bilan national de l'expérimentation, réalisé en novembre 2020, montre que :

- 88 affaires ont été traitées pour 102 accusés ;
- 93% des affaires se rapportent à des faits de viols ou viols aggravés, essentiellement sur des mineurs de 15 ans ;
- la moyenne des peines infligées a été de 9,6 ans d'emprisonnement pour 15 ou 20 ans encourus (similaire à la moyenne des peines prononcées devant les cours d'assises pour des faits similaires) ;
- 21% des accusés ont fait appel (pour mémoire, le taux d'appel aux assises est de 32%).

Au sein du tribunal judiciaire de Nantes, depuis la rentrée de septembre 2020, la cour criminelle se réunit en alternance avec la cour d'assises permettant à la juridiction de tenir des audiences criminelles de façon continue.

Au cours des 4 derniers mois de l'année, ce sont ainsi 17 dossiers qui ont été jugés en cour d'assises (8 avant le 17 mars 2020) et 5 en cour criminelle. Cela représente, malgré le confinement strict de 2<sup>e</sup> trimestre 2020 et la suppression des audiences, une augmentation de 30% du nombre des sessions criminelles. Le stock des affaires restant à juger en fin d'année 2020 est tombé à 39 dossiers (contre 42 en 2019). La tenue de sessions criminelles continues se poursuit en 2021.

Un bilan complet de cette expérimentation sera réalisé par le ministère de la Justice en novembre 2021. Il conduira le Parlement soit à retenir le bien-fondé de ces cours criminelles et à les étendre à tous les départements, soit à considérer qu'elles ne remplissent pas les objectifs visés par la loi et à mettre fin à l'expérimentation.

# La justice pénale de proximité

*Politique prioritaire du ministère de la Justice, la justice de proximité vise à rendre la justice plus accessible, plus rapide et plus efficace en matière de traitement de la petite et moyenne délinquance dégradant les conditions de vie des citoyens. Celle-ci se décline au plan fonctionnel (la typologie des infractions concernées), temporel (la célérité de la réponse pénale apportée), et territoriale (le déploiement de l'activité judiciaire dans plus de lieux de justice pour se rapprocher des justiciables). A l'appui de cette politique, la juridiction nantaise a bénéficié du déploiement par la Chancellerie de 3 juristes assistants et de 5 agents contractuels de catégorie B.*



L'objectif poursuivi par la justice pénale de proximité est de renforcer l'action judiciaire en lui permettant de traiter avec plus de célérité les infractions du quotidien, qui altèrent la tranquillité publique (trafics, rodéos, dégradations, insultes, dépôt illicite d'ordures...) et dégradent les conditions de vie de nos concitoyens, faisant naître dans l'opinion publique le sentiment d'une certaine impunité de leurs auteurs.

L'un des moyens à disposition des parquets, pour lutter efficacement contre ces formes de délinquance, repose sur le développement des alternatives aux poursuites, des mesures de composition pénale et des ordonnances pénales. Ces mesures dites « à contenu » puisqu'elles imposent des obligations de faire aux auteurs, permettent également aux victimes de voir leurs préjudices réparés dans un temps proche de la commission de l'infraction. La rapidité de la réponse pénale, pour ce type de contentieux, présente en outre l'avantage de prévenir plus sûrement la récidive. Mises en œuvre par les délégués du procureur de la République,

ces mesures ont donc vocation à se développer plus largement encore dans notre ressort dans les mois qui viennent.

Mais la proximité s'entend aussi au plan territorial : la justice doit être rendue au plus près des justiciables. Dès lors, le procureur de la République de Nantes s'est rapproché des élus locaux du ressort nantais afin de leur proposer la création de permanence des délégués du procureur au sein des Maisons de la Justice et du Droit (MJD) et, là où il n'en existe pas, au sein de locaux mis à disposition par les mairies. Effectives dès le mois de mars 2021 au sein de la MJD de Châteaubriant, ces permanences vont se développer dans les mois qui viennent au sein d'autres communes du ressort nantais afin d'assurer un maillage complet du territoire.

Cette action déterminée en faveur d'une justice de proximité doit se compléter par un très fort resserrement des partenariats opérationnels entre le parquet, les élus locaux et les opérateurs en charge d'une mission de service public. Plusieurs conventions ont ainsi été signées par le parquet de Nantes avec le SDIS de Loire-Atlantique, la Sémitan, Nantes Métropole Habitat ou le CHU de Nantes, afin de fluidifier la circulation de l'information relative à la commission d'actes de délinquance à l'encontre de leurs personnels, d'accélérer le traitement des infractions et de les informer des suites données.

Pour soutenir la mise en œuvre de cette nouvelle politique pénale, le ministère de la Justice a renforcé les effectifs de la juridiction nantaise en lui permettant de recruter, dès le mois de décembre 2020, 3 juristes assistants, chargés d'apporter leur expertise et leur concours aux magistrats du parquet, et 5 agents de catégorie B, assurant des missions non-juridictionnelles d'appui auprès des personnels de greffe.

Affectés en priorité au soutien du parquet, dans le cadre de la mise en place d'un circuit accéléré de traitement de la petite et moyenne délinquance (assistance à la permanence du parquet et aux délégués du procureur pour les alternatives aux poursuites et les ordonnances pénales), ils concourent également au renforcement des partenariats avec les collectivités locales.

# L'expérimentation de la justice restaurative en matière de violences conjugales

*La justice restaurative se définit comme un modèle de justice complémentaire au procès pénal. Elle repose sur la participation conjointe de victimes et d'auteurs d'infractions à des rencontres, encadrées par des professionnels spécialement formés, leur permettant d'échanger sur les conséquences de l'infraction et les traumatismes qui en découlent. Ce processus participe à la reconstruction de la victime, à la responsabilisation de l'auteur et, plus largement, à la restauration du lien social endommagé.*



Consacrée à l'échelle internationale par la résolution 69/194 de l'assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2014 et par la directive 2012/29 de l'Union Européenne du 25 octobre 2012, la justice restaurative s'est traduite par l'adoption de la loi n°2014-896 du 15 août 2015 qui a introduit en droit français la mesure de justice restaurative. Ce texte a créé l'article 10-1 du code de procédure pénale qui dispose : « À l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative. »

Le caractère innovant de ce dispositif, autonome vis à vis de

la procédure pénale, a conduit le procureur de la République de Nantes et les partenaires locaux à l'expérimenter dans le champ particulier des violences au sein du couple et à formaliser cette collaboration par une convention signée le 18 novembre 2020, à l'occasion de la semaine de la justice restaurative.

En effet, si le législateur n'a pas souhaité limiter les infractions susceptibles d'être concernées par une mesure de justice restaurative, et permet sa mise en œuvre à tous les stades de la procédure, indépendamment des poursuites engagées, les parties sont convenues localement dans limiter le champ au contentieux des violences au sein du couple.

Le dispositif s'inscrit en effet en complémentarité des actions

portées par l'Adaes 44 à destination des auteurs de violences conjugales. L'Adaes 44 est engagée depuis 2007 dans la prise en charge des auteurs de violences au sein du couple, grâce à des groupes de parole et à des stages de responsabilisation des auteurs. Ceux-ci ont pour objectif une mise en question du comportement et du fonctionnement des auteurs afin de prévenir la récidive.

Les auteurs de violences conjugales concernés par la justice restaurative seront déjà engagés dans les groupes de parole ou les stages de responsabilisation précités. Ils devront avoir reconnu les faits, avoir été condamnés par la justice, bénéficier d'un suivi par le SPIP 44 ou faire l'objet d'une mesure de composition pénale. Ils doivent être volontaires pour participer à un processus restauratif.

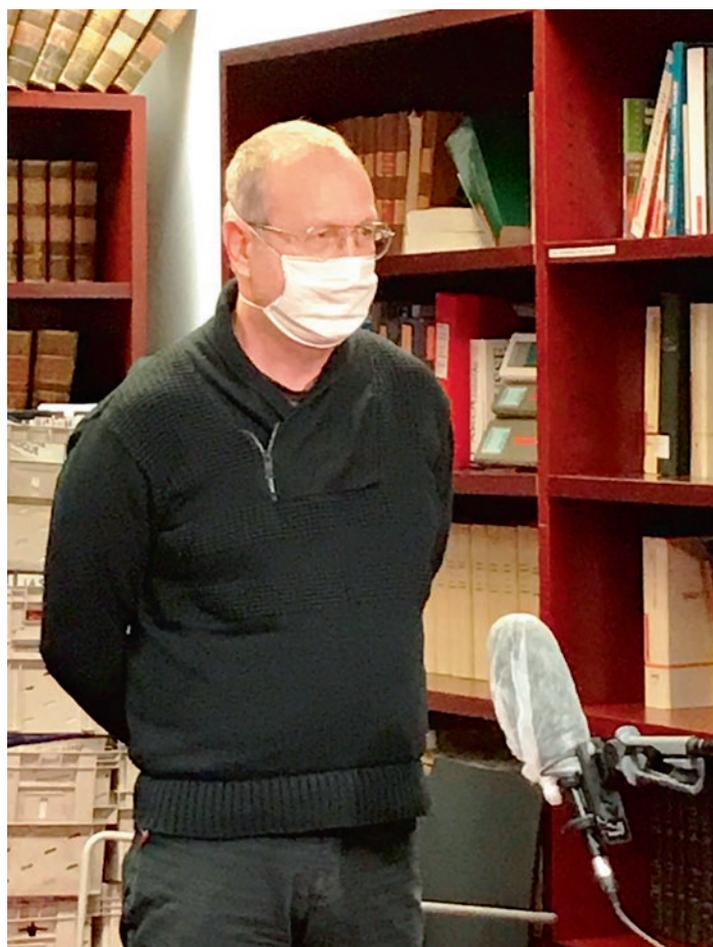
France Victimes 44 Nantes a pour mission l'accueil, l'écoute, l'information sur les droits, et le soutien psychologique de toutes les victimes d'infractions pénales. Depuis 2013, la structure est activement associée aux stages de responsabilisation de l'Adaes 44. Ses actions auprès des victimes de violences au sein du couple, son expertise, ainsi que son ancrage au sein de la juridiction nantaise l'amène

naturellement à se positionner sur ce dispositif.

Les victimes retenues pour participer au processus devront avoir été parties civiles dans une affaire, présenter un degré de résilience suffisant et être volontaires pour y participer. Elles pourront utilement avoir participé à des groupes de parole, notamment ceux organisés par les espaces départementaux des solidarités du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

Forts de leur expérience auprès des auteurs et des victimes de violences conjugales, ces deux structures, grâce au soutien financier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique, vont donc porter conjointement l'expérimentation de mesures de justice restaurative dans le cadre de ce contentieux, priorité de politique pénale du parquet de Nantes.

A l'issue d'une première année de mise en œuvre effective du dispositif, un bilan de l'expérimentation sera réalisé et, le cas échéant, la justice restaurative étendue à de nouveaux contentieux.



# Le bracelet anti-rapprochement (BAR) :

nouvel outil de prévention et de lutte contre les violences conjugales dans le ressort du tribunal judiciaire de Nantes

*Le tribunal judiciaire de Nantes a fait partie des premières juridictions bénéficiant du déploiement national du BAR par le ministère de la Justice, dès le mois de novembre 2020. Ce dispositif vise à contrôler, grâce à un bracelet électronique, l'interdiction faite à un auteur de violences conjugales de se rapprocher d'une victime afin d'éviter la commission ou la réitération des faits. Parallèlement, la personne protégée se voit attribuer un téléphone portable permettant de la géolocaliser et d'être alerté par le téléopérateur. Celui-ci pourra alors initier les actions de protection nécessaires : injonction d'éloignement à l'auteur, appel de la personne protégée pour mise à l'abri, appel d'urgence aux forces de l'ordre. À ce jour, la juridiction nantaise dispose de 10 bracelets.*



La loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille et le décret n°2020-1161 du 23 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement prévoient que le BAR peut être prononcé au civil à l'initiative du juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance de protection. Il est alors conditionné au consentement des deux parties. En matière pénale, il peut être prononcé à l'initiative du juge d'instruction, du juge des libertés et de la détention, du tribunal correctionnel ou du juge d'application des peines, en pré-sentenciel (contrôle judiciaire), au sentenciel (à titre de peine) ou en post-sentenciel (à titre d'aménagement ou d'alternative à la prison). Le dispositif, mis en place pour une durée maximale de 6 mois, peut faire l'objet d'un renouvellement qui ne pourra excéder 2 ans.

La pose du bracelet sur l'auteur par le SPIP et la remise du matériel à la personne protégée par l'association locale d'aide aux victimes, doivent avoir lieu dans les 2 jours ouvrés suivant la décision juridictionnelle imposant le port du bracelet.

Dans l'attente de la pose du bracelet sur l'auteur, le matériel remis à la personne protégée pourra être activé comme un téléphone grave danger

Après appareillage, le dispositif permet à la personne

protégée de bénéficier d'une zone de protection, composée d'une zone d'alerte (de 1 à 10 kilomètres) et de pré-alerte (de 2 à 20 kilomètres), déterminées par le magistrat prescripteur de la mesure, au sein desquelles l'intrusion du porteur du BAR initie une action du téléopérateur, Allianz Assistance, puis au besoin, l'intervention des forces de l'ordre.

Au plan civil, le non respect par le porteur du bracelet de ses obligations ou interdictions imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit passible de poursuites.

Lorsqu'il est prononcé au plan pénal, le non respect des obligations par l'auteur peut entraîner, après saisine du juge des libertés et de la détention par le parquet, son placement en détention provisoire,

L'efficacité de ce dispositif repose au plan local sur la mobilisation de l'ensemble de la juridiction, nécessite l'appui du SPIP et des associations oeuvrant dans le champ des violences conjugales. Elle implique un travail étroit avec les forces de l'ordre. En conséquence, afin de coordonner leurs actions, les partenaires locaux se sont rapprochés pour décliner un protocole permettant la mise en œuvre opérationnelle du bracelet anti-rapprochement dans le ressort. Celui ci a été signé le 28 janvier 2021.

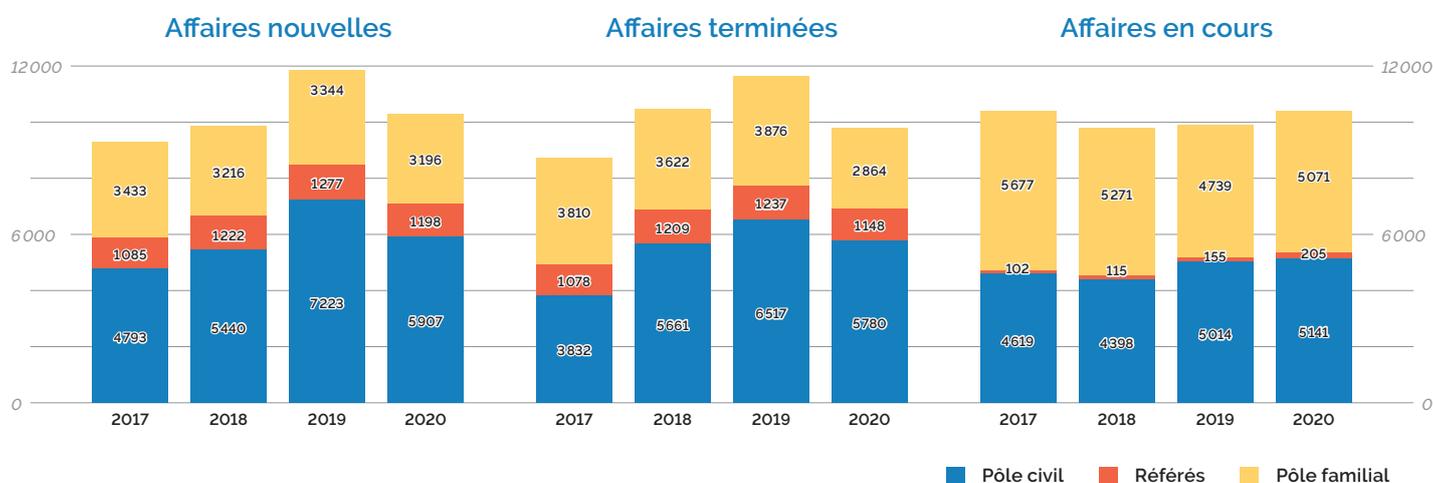


# Statistiques de la juridiction 2020

## 1 • ACTIVITÉ CIVILE

		2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Affaires nouvelles	Pôle civil*	4793	5440	7223	5907	-18,22%
	Référés	1085	1222	1277	1198	-6,19%
	Pôle familial	3433	3216	3344	3196	-4,43%
	<b>TOTAL</b>	<b>9311</b>	<b>9878</b>	<b>11844</b>	<b>10301</b>	<b>-13,03%</b>
Affaires terminées	Pôle civil*	3832	5661	6517	5780	-11,31%
	Référés	1078	1209	1237	1148	-7,19%
	Pôle familial	3810	3622	3876	2864	-26,11%
	<b>TOTAL</b>	<b>8720</b>	<b>10492</b>	<b>11630</b>	<b>9792</b>	<b>-15,80%</b>
Affaires en cours au 31/12	Pôle civil*	4619	4398	5014	5141	2,53%
	Référés	102	115	155	205	32,26%
	Pôle familial	5677	5271	4739	5071	7,01%
	<b>TOTAL</b>	<b>10398</b>	<b>9784</b>	<b>9908</b>	<b>10417</b>	<b>5,14%</b>

\*1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> chambres, JEX, CIVI, RJLJ, expropriations, saisies immobilières, ordonnances sur requêtes, JLD HO



### Ex-TI

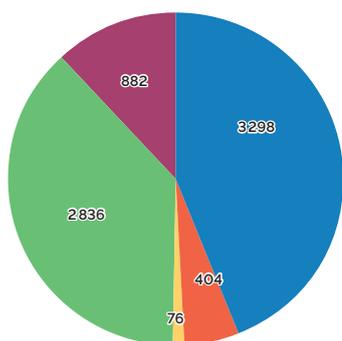
Ex-TI	Nature	2020
Contentieux général civil*	Affaires nouvelles	3298
	Affaires terminées	2598
Surendettement Rétablissement personnel	Affaires nouvelles	404
	Affaires terminées	441
Référés	Affaires nouvelles	76
	Affaires terminées	61

Ex-TI	Nature	2020
Injonctions de payer	Ordonnances rendues	2392
Saisies des rémunérations	Décisions rendues	1059
Tutelles majeurs	Ouvertures de dossiers majeurs	1432
	Jugements rendus	2174
	Dossiers en cours au 31/12	9577
	Ordonnances rendues	1768

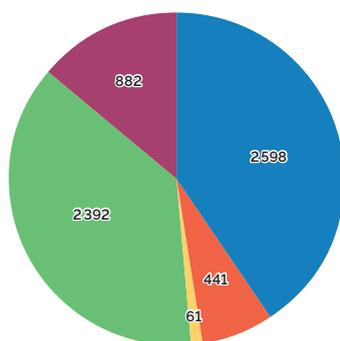
\* y compris élections professionnelles

## Affaires nouvelles 2020

## Affaires terminées 2020



■ Civil ■ Surendettement - RP ■ Référés ■ Injonctions de payer ■ Saisies des rémunérations



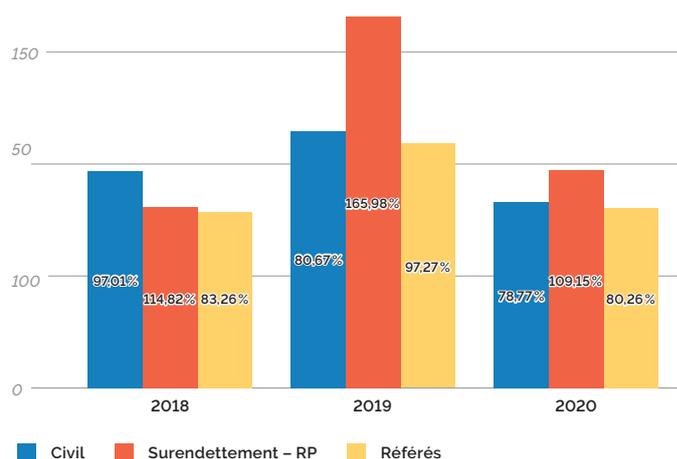
	Affaires nouvelles 2020	Affaires terminées 2020
Civil*	3298	2598
Surendettement - Rétablissement personnel	404	441
Référés	76	61
Injonctions de payer	2836	2392
Saisies des rémunérations	882	882

\* y compris élections professionnelles

## Taux de couverture

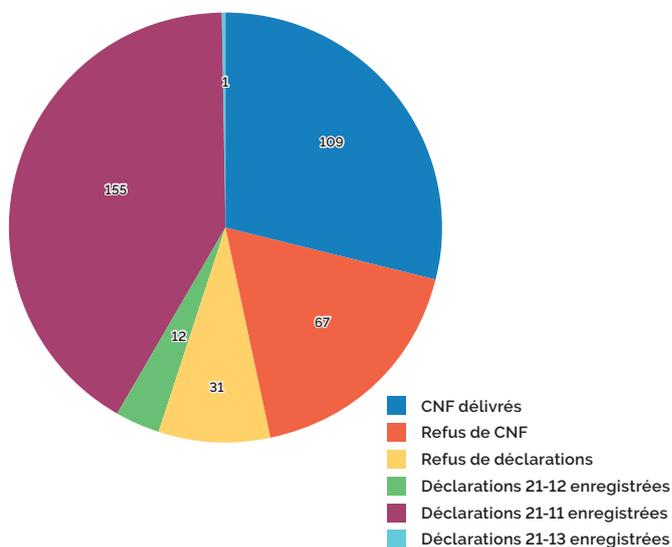
	2018	2019	2020
Civil	97,01%	80,67%	78,77%
Surendettement - RP	114,82%	165,98%	109,15%
Référés	83,26%	97,27%	80,26%

\* y compris élections professionnelles



## Service de la Nationalité française

Décisions rendues en 2020	
CNF délivrés	109
Refus de CNF	67
Refus de déclarations	31
Déclarations 21-12 enregistrées	12
Déclarations 21-11 enregistrées	155
Déclarations 21-13 enregistrées	1

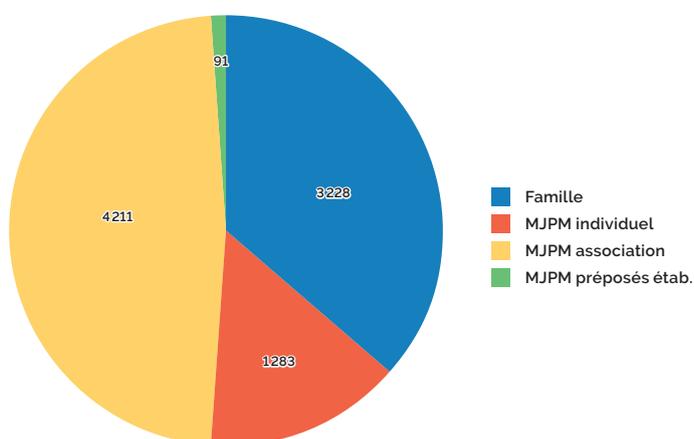
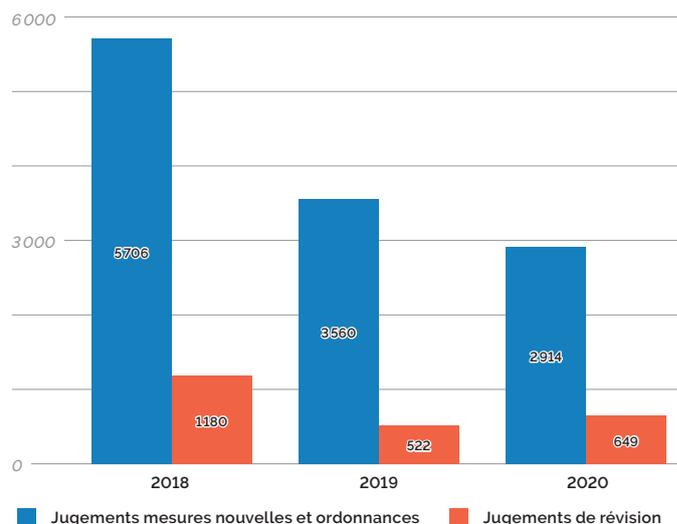


## Service de la protection des majeurs

	2018	2019	2020
Jugements mesures nouvelles et ordonnances	5706	3560	2914
Jugements de révision	1180	522	649

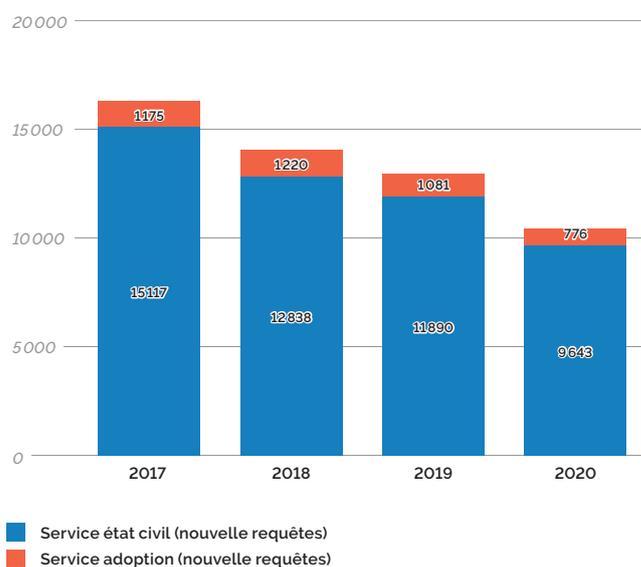
### Dossiers en cours au 31/12/20

Famille	3228
MJPM individuel	1283
MJPM association	4211
MJPM préposés étab.	91
<b>TOTAL</b>	<b>8 813</b>



## 2 • ACTIVITÉ DU SERVICE CIVIL DU PARQUET

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Service état civil (nouvelle requêtes)	15117	12838	11890	9643	-18,90%
Service adoption (nouvelle requêtes)	1175	1220	1081	776	-28,21%



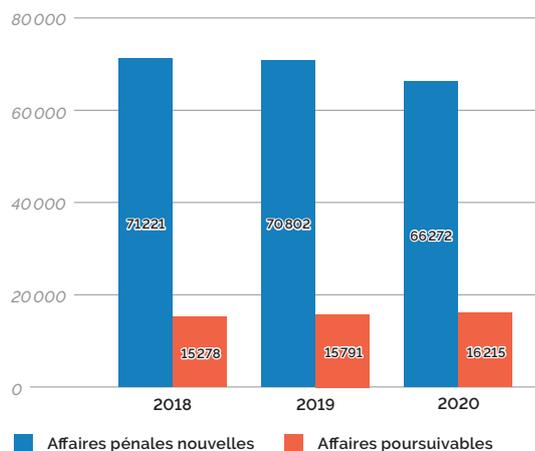
### 3 • ACTIVITÉ PÉNALE

#### Activité du parquet

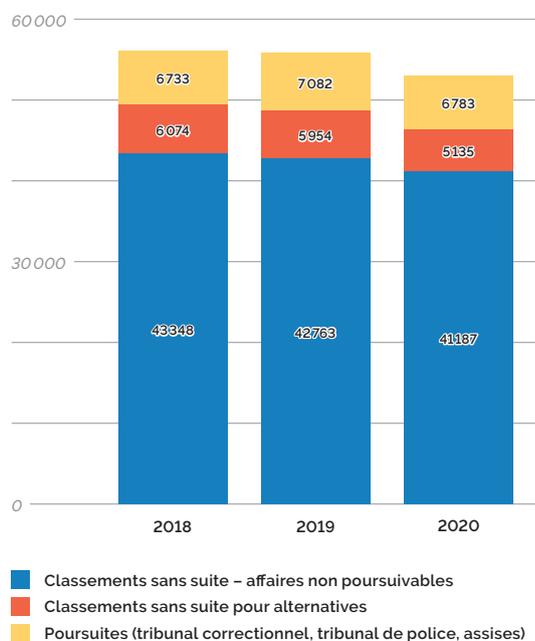
	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Affaires pénales nouvelles	71221	70802	66272	-6,40%
Affaires poursuivables	15278	15791	16215	2,69%
Taux d'affaires poursuivables	21,45%	22,3%	24,47%	+ 2,17 pt
<b>ORIENTATIONS</b>				
Classements sans suite – affaires non poursuivables*	43348	42763	41187	-3,69%
Classements sans suite pour alternatives	6074	5954	5135	-13,76%
dont classements sans suite pour réussite compositions pénales	968	617	759	23,01%
Poursuites (tribunal correctionnel, tribunal de police, assises)	6733	7082	6783	-4,22%
dont COPJ	2370	1999	1963	-1,80%
dont CRPC	445	452	417	-7,74%
dont Comparutions immédiates	508	586	554	-5,46%
dont CPV-PR	192	253	362	43,08%
dont comparution à délai différé	/	1	26	2500,00%
dont ordonnances pénales délictuelles	2262	2512	2466	-1,83%
dont ouvertures d'information judiciaire	202	256	220	-14,06%
dont citations directes	136	188	100	-46,81%

\*absence infraction, infraction insuffisamment caractérisée, motif juridique, défaut d'élucidation, X dématérialisés et compostés

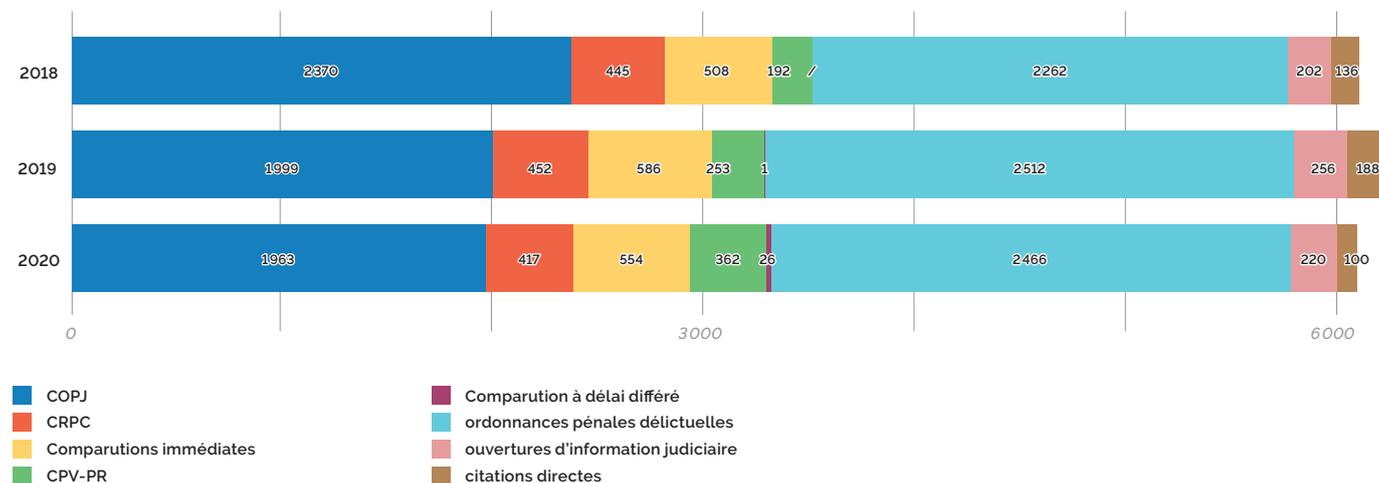
#### Affaires nouvelles



#### Réponse pénale du parquet

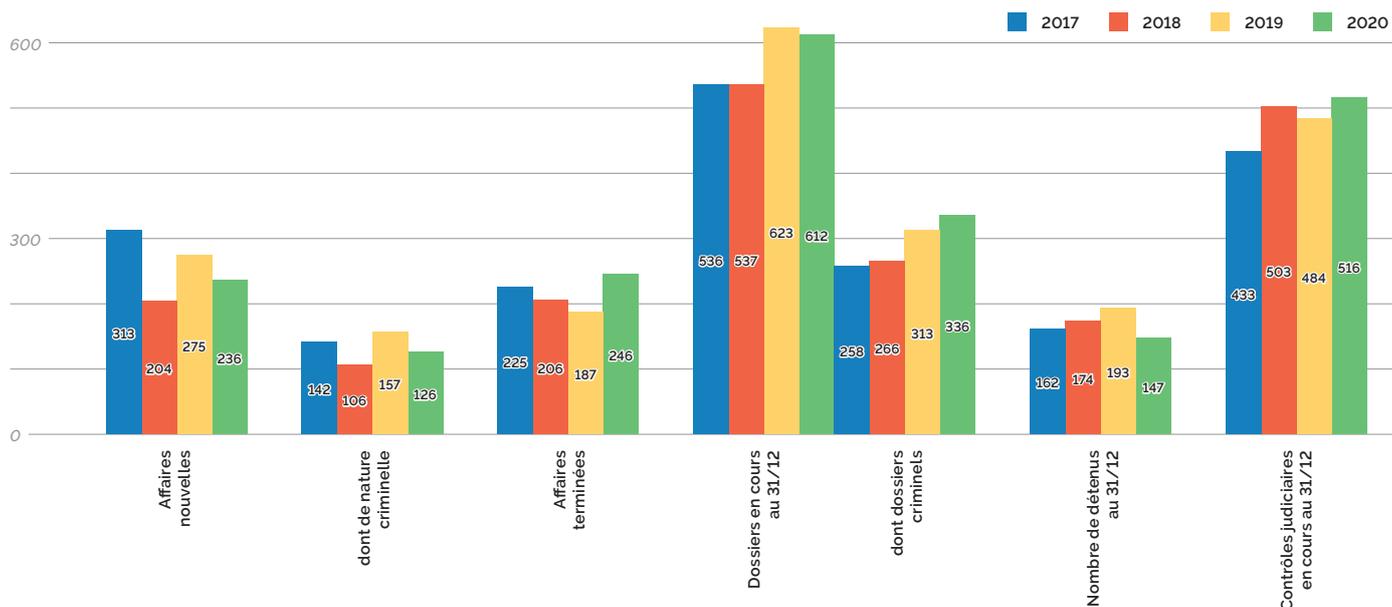


#### Poursuite correctionnelles



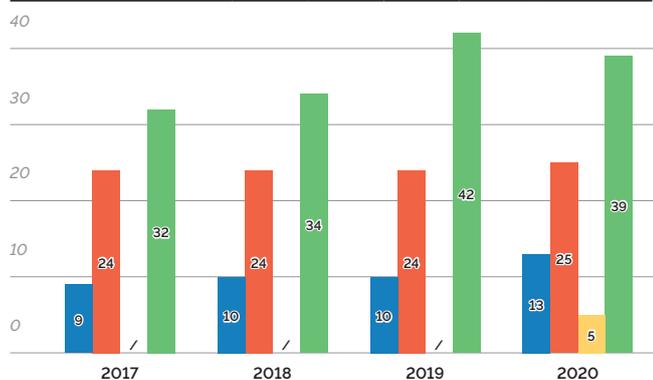
## Activité instruction

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Affaires nouvelles	313	204	275	236	-14,18%
dont de nature criminelle	142	106	157	126	-19,75%
Affaires terminées	225	206	187	246	31,55%
Dossiers en cours au 31/12	536	537	623	612	-1,77%
dont dossiers criminels	258	266	313	336	7,35%
Nombre de détenus au 31/12	162	174	193	147	-23,83%
Contrôles judiciaires en cours au 31/12	433	503	484	516	6,61%



## Activité cour d'assises de Loire-Atlantique

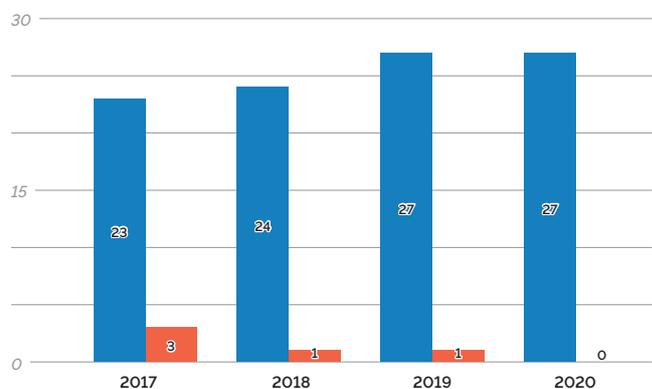
	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Sessions	9	10	10	13	30,00%
Arrêts au pénal Cour d'assises	24	24	24	25	4,17%
Arrêts Cour criminelle	/	/	/	5	/
Affaire restant à juger	32	34	42	39	-7,14%



■ Sessions    ■ Arrêts au pénal Cour d'assises  
■ Arrêts Cour criminelle    ■ Affaire restant à juger

## Nombre de condamnations

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Nombre de personnes condamnées	23	24	27	27	/
Nombre de personnes acquittées	3	1	1	0	/



■ Nombre de personnes condamnées    ■ Nombre de personnes acquittées

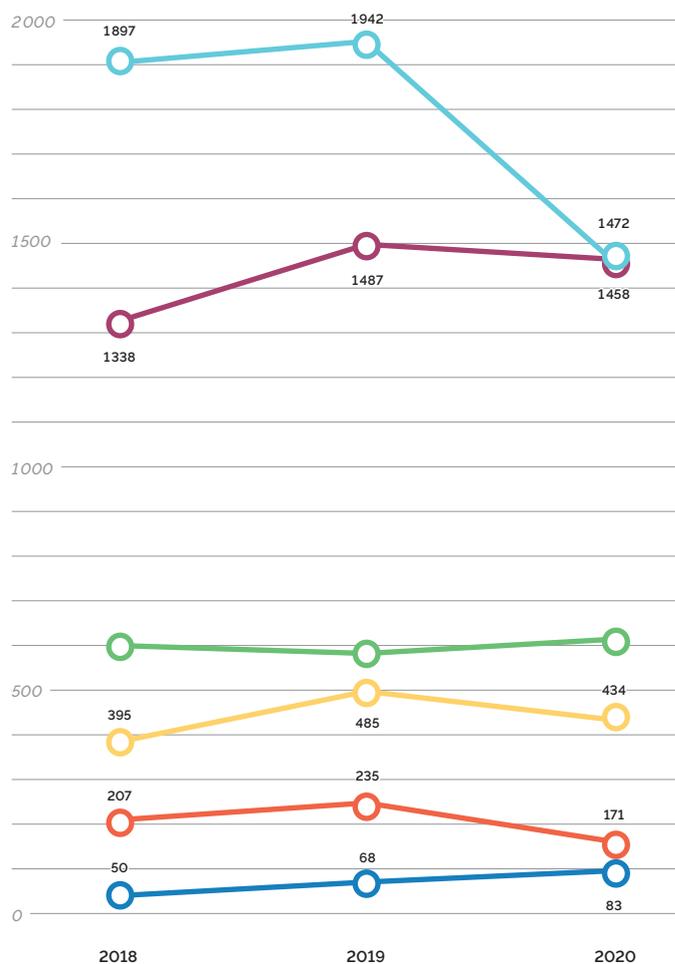
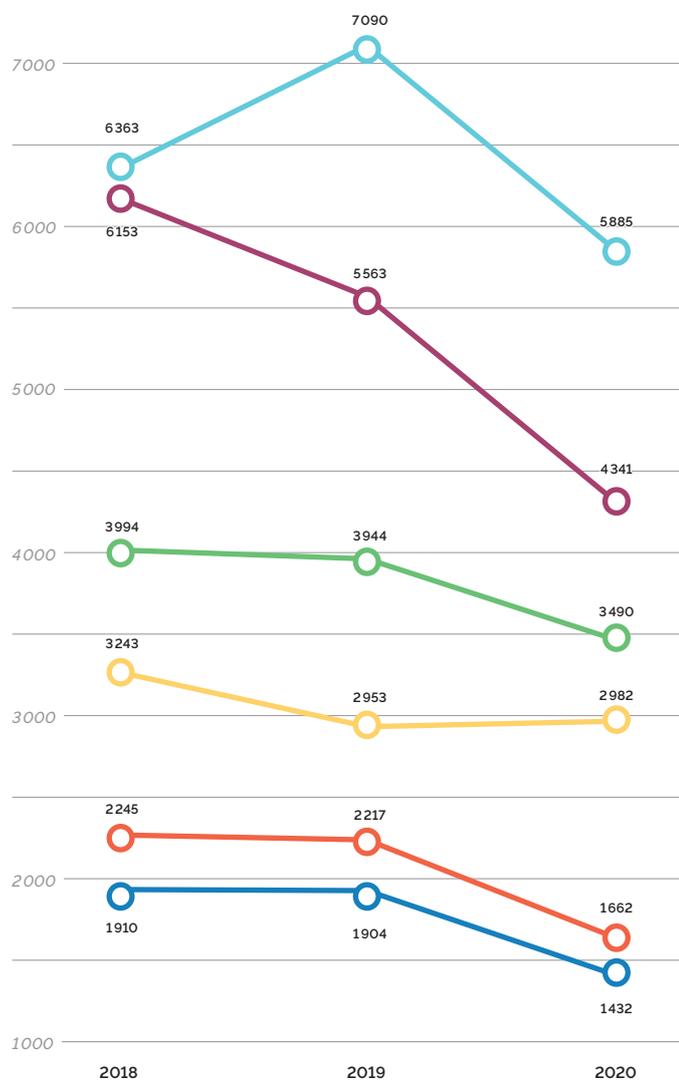
## Activité tribunal correctionnel et tribunal de police

Décisions rendues	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Ordonnances validant une composition pénale	1645	1551	1912	1601	-16,27%
Ordonnances pénales délictuelles	2377	1884	2561	2074	-19,02%
Ordonnances pénales contraventionnelles	1792	1933	2066	1829	-11,47%
Ordonnances dans le cadre d'une CRPC	552	460	420	332	-20,95%
Jugements du tribunal correctionnel (ADD, IC, au fond)	3777	4426	4390	3403	-22,48%
dont jugements CI	387	473	496	550	10,89%
Jugements du tribunal de police (4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> classe)	517	486	502	442	-11,95%
<b>TOTAL</b>	<b>11 047</b>	<b>11 213</b>	<b>12 347</b>	<b>10 231</b>	<b>-17,14%</b>
Nombre d'appels correctionnels enregistrés par le greffe	718	722	864	660	-23,61%



## Activité exécution et application des peines

	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Nombre de sursis mise à l'épreuve en cours	1910	1904	1432	-14,18%
Peines mises à exécution par le BEX	2245	2217	1662	-19,75%
Nombre de mesures en cours Milieu ouvert	3243	2953	2982	31,55%
Inscriptions fichiers (FIJAIS, FIJAIT, TAJ, FNAEG*)	3994	3944	3490	-1,77%
Nombre d'ordonnances rendues en CAP	6153	5563	4341	7,35%
Nombre de personnes condamnées	6363	7090	5885	0,98%
Nombre de libérations conditionnelles en cours	50	68	83	-24,79%
Nombre de condamnés sous écrou en SL, PSE ou PE – mesures en cours	207	235	171	-10,52%
Nombre de mesures Travail d'intérêt général et de sursis TIG en cours	395	485	434	-21,97%
Nombre de saisines article 723-15 (par écrou)	598	593	602	22,06%
Condamnations à des peines d'emprisonnement ferme en attente de mise à exécution au 31/12	1338	1487	1458	-27,23%
Nombre de personnes reçues au BEX	1897	1942	1472	1,52%

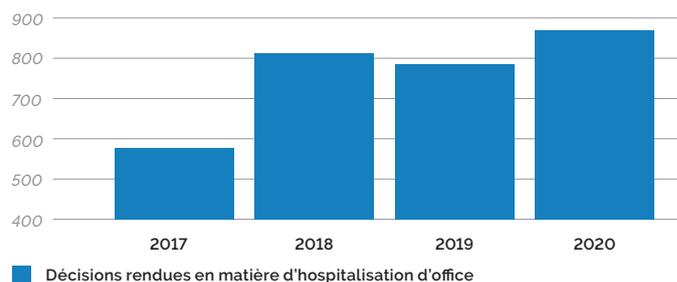


■ Nombre de sursis mise à l'épreuve en cours
 ■ Peines mises à exécution par le BEX
 ■ Nombre de mesures en cours Milieu ouvert
 ■ Inscriptions fichiers (FIJAIS, FIJAIT, TAJ, FNAEG\*)
 ■ Nombre d'ordonnances rendues en CAP
 ■ Nombre de personnes condamnées

■ Nombre de libérations conditionnelles en cours
 ■ Nombre de condamnés sous écrou en SL, PSE ou PE – mesures en cours
 ■ Nombre de mesures Travail d'intérêt général et de sursis TIG en cours
 ■ Nombre de saisines article 723-15 (par écrou)
 ■ Condamnations à des peines d'emprisonnement ferme en attente de mise à exécution au 31/12
 ■ Nombre de personnes reçues au BEX

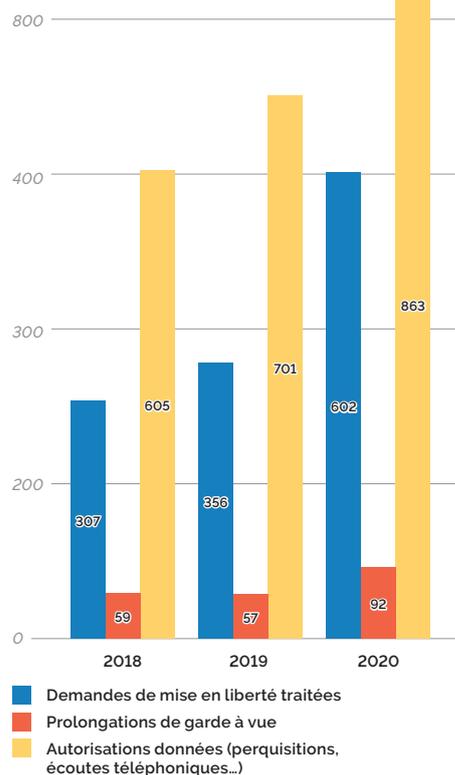
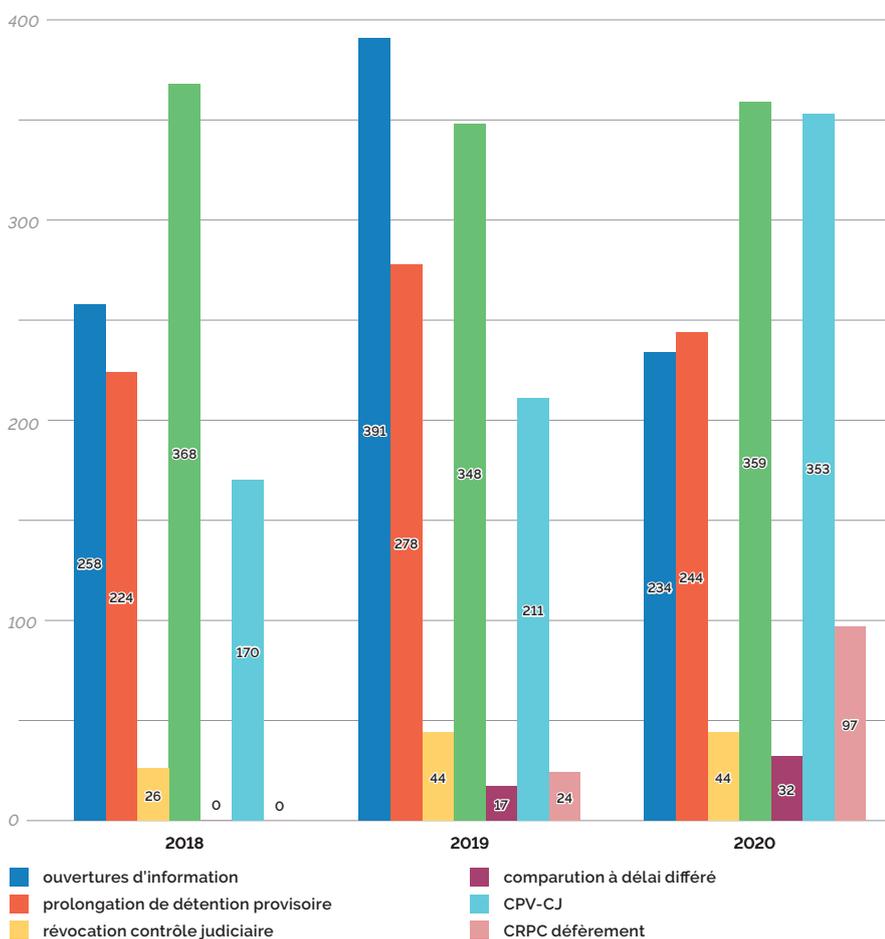
## 4 • ACTIVITÉ DU JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2019 - 2020
Décisions rendues en matière d'hospitalisation d'office	688	806	793	835	5,30%



### Activité pénale du JLD

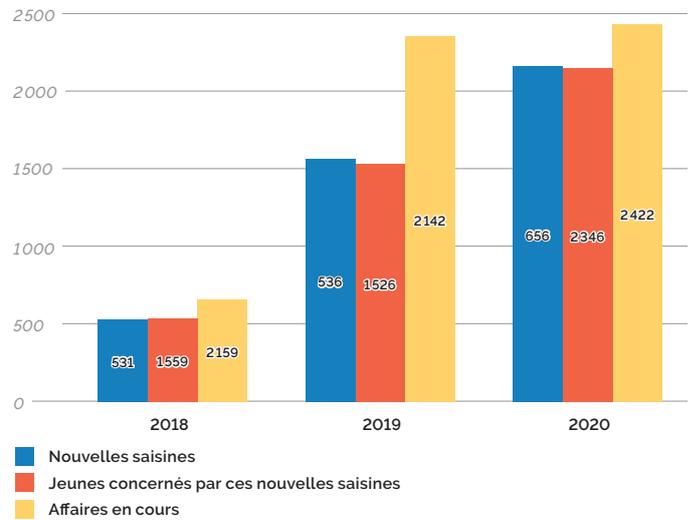
	2018	2019	2020	Évolution 2019 - 2020
ouvertures d'information	258	391	234	-40,15%
prolongation de détention provisoire	224	278	244	-12,23%
révocation contrôle judiciaire	26	44	44	0,00%
comparution immédiate	368	348	359	3,16%
comparution à délai différé	0	17	32	88,24%
CPV-CJ	170	211	353	67,30%
CRPC déferement	0	24	97	304,17%
Demandes de mise en liberté traitées	307	356	602	69,10%
Prolongations de garde à vue	59	57	92	61,40%
Autorisations données (perquisitions, écoutes téléphoniques...)	605	701	863	23,11%



## 5 • ACTIVITÉ DU TRIBUNAL POUR ENFANTS

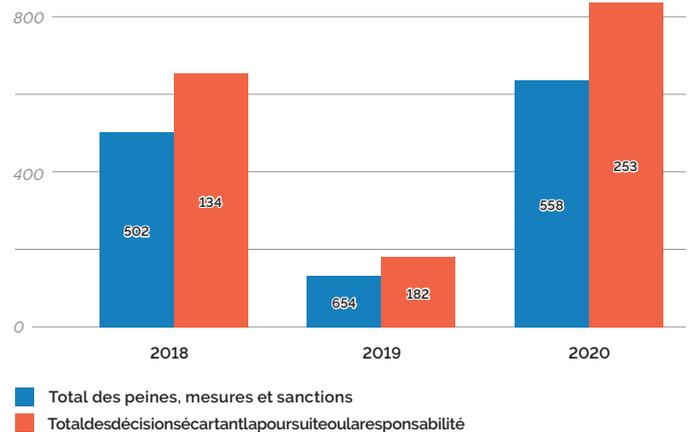
### Assistance éducative

	Nouvelles saisines	Jeunes concernés par ces nouvelles saisines	Affaires en cours
2018	531	1559	2159
2019	536	1526	2142
2020	656	2346	2422
Évolution 2019-2020	22,4%	53,7%	13,1%



### Activité pénale

	Total des peines, mesures et sanctions	Total des décisions écartant la poursuite ou la responsabilité	Total
2018	502	134	636
2019	654	182	836
2020	558	253	811
Évolution 2019-2020	-14,7%	39,0%	-3,0%

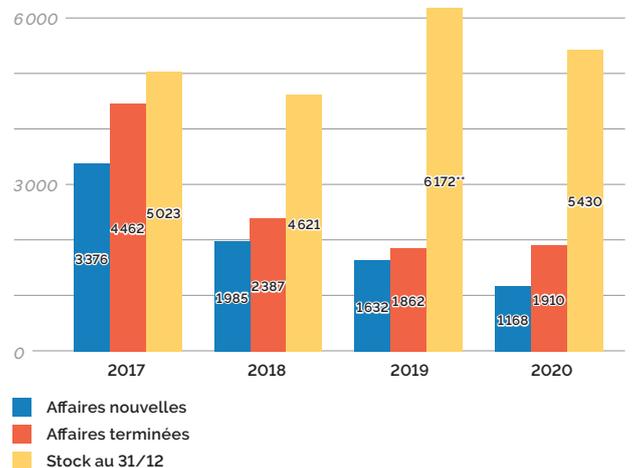


## 6 • ACTIVITÉ DU PÔLE SOCIAL

	2017*	2018*	2019	2020	Évolution 2019-2020
Affaires nouvelles	3376	1985	1632	1168	-28,43%
Affaires terminées	4462	2387	1862	1910	2,58%
Stock au 31/12	5023	4621	6172**	5430	-12,02%

\*Activité TASS et TCI

\*\* augmentation du stock lié à la création du pôle

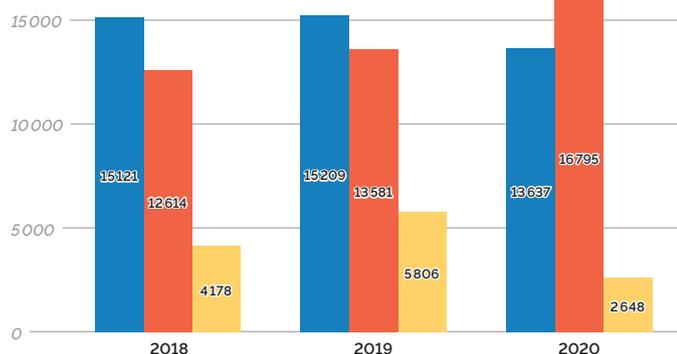


## 7 • BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Demandes AJ	15121	15209	13637	-10,34%
Décisions rendues	12614	13581	16795	23,67%
Stock dossiers en attente de décision	4178	5806	2648	-54,39%

\*Activité TASS et TCI

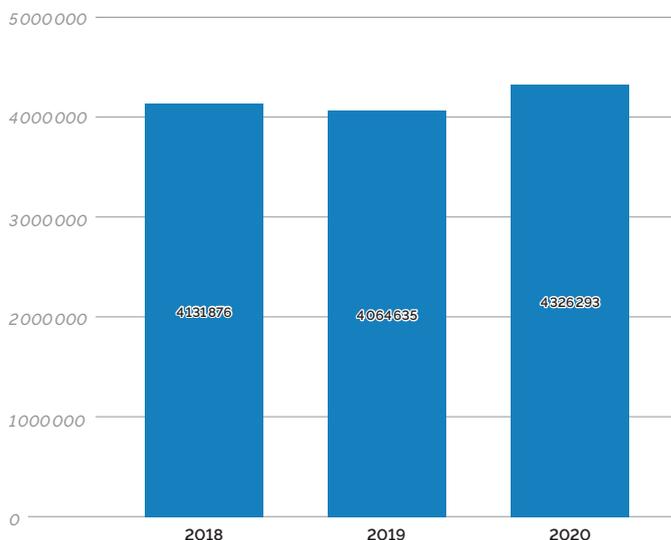
\*\* augmentation du stock lié à la création du pôle



■ Demandes AJ  
 ■ Décisions rendues  
 ■ Stock dossiers en attente de décision

## 8 • FRAIS DE JUSTICE

	2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
Consommation crédits frais de justice	4131876	4064635	4326293	6,44%



■ Consommation crédits frais de justice

## 9 • BUDGET

### Budget du tribunal judiciaire de Nantes

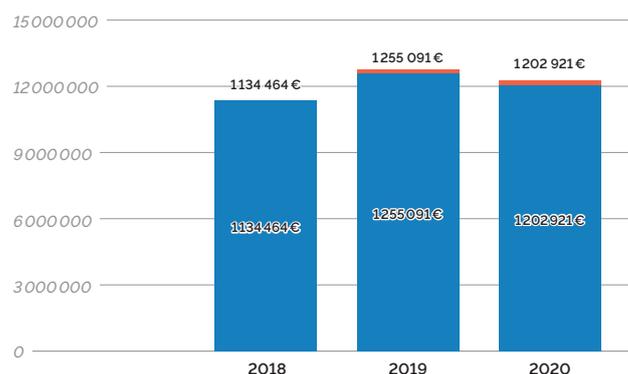
	2018	2019	2020	Évolution*
Fonctionnement	805003€	929977€	1154496€	24,14%
Investissement	0€	19816€	24378€	23,02%
<b>TOTAL</b>	<b>805003€</b>	<b>949793€</b>	<b>1178874€</b>	<b>24,12%</b>

hors crédits intégrant depuis 2015 le budget d'intérêt régional : la maintenance, la sécurité et le nettoyage



### Budget de l'arrondissement judiciaire de Nantes

	2018	2019	2020	Évolution
Fonctionnement	1134464€	1255091€	1202921€	-4,16%
Investissement	2977€	19816€	24378€	23,02%
<b>TOTAL</b>	<b>1137441€</b>	<b>1274907€</b>	<b>1227299€</b>	<b>-3,734%</b>



■ Fonctionnement ■ Investissement





# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES  
Quai François Mitterrand  
44921 NANTES CEDEX 9

 @PTJNantes

[justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)